



Rue des écoles 56920 Noyal-Pontivy

06.35.57.49.33

[enfance.jeunesse@noyal-pontivy.fr](mailto:enfance.jeunesse@noyal-pontivy.fr)



**Dossier d'inscription au dispositif  
Ateliers Jeunes Vacances – Noyal-Pontivy**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Date de naissance :** ..... / ..... / .....

**Adresse :**

.....  
.....

**Téléphone :** 02/ ..... / ..... / ..... / ..... ou 0.../ ..... / ..... / ..... / .....

(06 ou 07)

**Pièces à joindre :**

- Une attestation de sécurité sociale
- Copie du carnet de santé (vaccination)
- Un justificatif de domicile
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- L'autorisation parentale

**Choix de la mission :**

- Soutien à l'animation des stages sportifs
- Soutien à l'animation de l'accueil de loisirs

Retour du dossier avant le mercredi 21 avril à 12h – A l'accueil de loisirs, Rue des écoles

**Un entretien de sélection aura lieu le samedi 24 avril 2021**

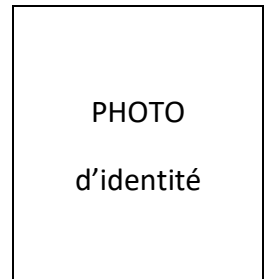
**AUTORISATION PARENTALE DE DROIT A L'IMAGE**

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame....., représentant légal du jeune ..... autorise le mission Enfance Jeunesse de Noyal-Pontivy à filmer ou photographier mon jeune dans un but strictement professionnel (articles de presse, photos souvenirs, mini-film d'animation...)

Fait à

Le

Signature du représentant légal



## LETTRE DE MOTIVATION DU JEUNE



## ATELIERS JEUNES VACANCES

### Convention 2021

A l'initiative de l'association Léo Lagrange Ouest et en partenariat avec la commune de Noyal-Pontivy et le soutien financier de la CAF du Morbihan, des « ATELIERS JEUNES VACANCES » vont être organisés durant de printemps 2021.

Cette opération tend à promouvoir une action citoyenne auprès des jeunes âgés de 14 et 16 ans dans la vie de la commune. Pour ce faire, l'association Léo Lagrange Ouest propose des petits chantiers d'une semaine soit 20 heures. Les jeunes Noyalais qui y prendront part recevront en contrepartie une bourse de 75 euros (en carte cadeau).

Pour ce faire, il importe d'établir la présente convention entre :

#### D'une part :

L'association Léo Lagrange Ouest et la municipalité de Noyal-Pontivy.

#### Et d'autre part :

Madame et/ou Monsieur..... représentant légal du  
jeune ..... (Nom/prénom)  
demeurant à ..... (Adresse  
complète)

(À remplir)

#### Article 1

La présente convention a pour but de fixer les modalités de participation aux Ateliers Jeunes Vacances. Elle sera portée à la connaissance du participant et de son représentant légal au moment de l'inscription. Celle-ci ne pourra s'effectuer qu'en présence du participant et de son représentant légal.

#### Article 2

La présente convention est établie pour une durée égale au temps de présence du participant dans l'activité, du ..... au ..... 2021. L'activité proposée se déroulera du lundi au vendredi **de 8h30 à 12h00 ou de 13h30 à 17h00.**

Le bilan se fera le vendredi avant de remettre aux jeunes les attestations et la bourse.

### **Article 3**

Le participant s'engage à effectuer les tâches demandées dans les meilleures conditions, en œuvrant pour que l'activité se déroule dans une ambiance détendue, conviviale et sérieuse. Il s'engage à respecter les règles de fonctionnement du groupe :

- les horaires ;
- les consignes et recommandations de l'agent et de l'animateur ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- le matériel mis à disposition.

### **Article 4**

Pendant l'activité, le participant sera sous la responsabilité d'un animateur de la mission enfance-jeunesse et de l'agent municipal encadrant l'activité. Ces derniers sont chargés d'accompagner le jeune en vérifiant le respect de l'article 4 et en rendant compte au responsable de la Mission Enfance - Jeunesse de tout incident (absence, refus de s'impliquer dans l'activité, attitude dangereuse pour lui ou pour le groupe, refus d'appliquer les consignes, etc...).

### **Article 5**

Chaque jeune devra se rendre par ses propres moyens sur le site où se déroulera l'activité. Les déplacements du domicile aux structures d'accueil (aller/retour) seront aux risques et périls du jeune.

### **Article 6**

En contrepartie de la tâche effectuée, le participant bénéficiera de 75€ de bourse (en chèques cadeaux).

### **Article 7**

Si le participant ou son représentant légal ne prévient pas de son absence 24 heures à l'avance ou abandonne sans prévenir, aucune bourse ne sera versée. Cet abandon ou cette attitude volontaire remettra en cause une éventuelle réinscription.

### **Article 8**

Chaque participant doit se munir d'une tenue adéquate à la mission proposée.

L'animateur référent n'est pas responsable des objets personnels et des vols pendant le temps des activités.

En fonction de l'implication du participant dans la tâche effectuée, de son comportement vis-à-vis des autres jeunes, du groupe ou de l'animateur, le responsable de l'opération « ATELIERS JEUNES VACANCES » s'autorise à dénoncer la présente convention en informant verbalement ou par téléphone le participant et son représentant légal.

## **Article 9**

Léo Lagrange Ouest et la mairie de Noyal-Pontivy ne seront en aucun cas réputés employeurs des jeunes participant à l'opération « Ateliers Jeunes Vacances ». En aucun cas la bourse versée pour la participation à l'activité ne pourra avoir équivalence de salaire.

Fait à

Le

### **Le participant**

*Signature, Précédée de la mention « lu et approuvé »*

### **Le représentant légal**

*Signature, Précédée de la mention « lu et approuvé »*

### **Le coordinateur enfance-jeunesse**

*Signature, Précédée de la mention « lu et approuvé »*